



N° 17.44
ADHESION AU CONTRAT CADRE DE
FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN
PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni à St Quentin Fallavier, le 11 octobre 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 62 Présents : / 64 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (26)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (4)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ❹ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (7)
- ❺ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (16)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

Notre collectivité adhère depuis 2011 au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

Par délibération n° 16.38 en date du 14 décembre 2016, vous avez chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre pour le renouvellement de cette prestation, qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1. D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2018.
La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018.
2. De fixer la valeur faciale du titre à 7.00 €.
3. De fixer la participation du Syndicat Mixte Nord Dauphiné à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre.
4. D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 11 octobre 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

